



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL du CSR AURA

	la mise à disposition de matériel en vue de son utilisation lors de ante :
Elle est passée entre : Structure suivante (affiliée FFS) dé	énommée ci-dessous "l'utilisateur" :
et le Comité Spéléologique Régior	nal Auvergne Rhône-Alpes dénommé ci-dessous le CSR AURA
déterminée établie du	JRA atuitement (mais avec caution) le matériel pour une période au
toute la durée du prêt - S'engage à dédommager l concurrence de sa remise - Assure qu'il dispose d'une subir les matériels faisant - Dépose un chèque de cau	vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant le CSR AURA pour tout sinistre subi par le matériel concerné à e en état à neuf ou de son remplacement. e assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient l'objet de la mise à disposition tion d'un montant de 20% de la valeur des matériels en prêt. atériels empruntés dans le délai convenu, propre, en bon état et
Article 4 : Description des matérie Le matériel concerné est celui ind	
Article 5 : Durée de la convention La présente convention est établie entre l'utilisateur et le CSR AURA.	e pour la période indiquée à l'article 2 de la convention passée
Description du matériel	
L)	No de série ou ref.
2)	No de série ou ref.



3)	No de série ou ref.	
4)	No de série ou ref.	
F=14.3.		
Fait à :Le :Le :Le :		
montant et reference da meque de tautionii.		
Le représentant du CSR AURA	Le représentant de l'utilisateur	
Nom :	Nom :	
Prénom :	Prénom :	
Signature	Signature	
Enlèvement du matériel		
Date : Signature		
L'utilisateur reconnait avoir reçu du matériel en bon état de fonctionnement		
L'utilisateur :		
Restitution du matériel :		
Date : Signature		
L'utilisateur:		
Le représentant du CSR AURA reconnait avoir vérifié le bon état de fonctionnement des matériels restitués		
Le renrésentant du CSR ALIRA :		

